



Plan biodiversité de la Ville de Lausanne

Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- afin de financer les mesures du Plan biodiversité

Réponse au postulat de Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour mettre fin à la pénurie de logement pour la faune ailée de nos villes ! »

Réponse au postulat de Mme Françoise Piron et consorts « Des gestes simples au quotidien pour petits et grands pour la préservation des espèces dans nos jardins, terrasses et balcons en ville »

Réponse au postulat de Mme Karine Roch et consorts « Pour des pratiques d'entretien des espaces verts et des espaces publics réellement respectueuses des insectes et de la biodiversité »

Réponse au postulat de M. Alain Hubler et consorts « Des mini-forêts Miyawaki pour Lausanne ? »

Réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger ! »

Réponse au postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Pour une renaturation des rives du lac conciliant les besoins de la biodiversité et des loisirs »

Réponse au postulat de Mme Diane Wild et consorts « Du lierre plutôt que des tags ! »

Réponse au postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Travaux à Lausanne - profitons des synergies pour mettre en œuvre le réseau écologique lausannois sans tarder »

Réponse au postulat de Mme Françoise Piron « Comment combattre la pénurie de logement pour les oiseaux en ville ? »

Rapport-préavis N° 2023 / 69

Lausanne, le 21 décembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En Suisse comme dans le monde, la biodiversité est en crise. En raison de la richesse des milieux qu'il offre, mais aussi des menaces dues à la densification urbaine, le milieu urbain lausannois représente à la fois une opportunité et un risque pour le maintien et la promotion de la biodiversité.

En 2018, le Conseil communal adoptait le Rapport-préavis n° 2018/42. Concept directeur « Nature en ville » de la Commune de Lausanne, qui présentait les outils nécessaires à la mise en œuvre du réseau écologique urbain, des exigences qualitatives pour les espaces verts en matière de planification territoriale et de mobilisation des acteurs associatifs ou privés sous forme de partenariats. L'intégralité des mesures du Concept directeur « Nature en ville » a été mise en œuvre et les montants à disposition sont épuisés ou réservés.

Le présent rapport-préavis présente le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne (cf. annexe 1). Annoncé dans le programme de législature 2021-2026, ce plan s'inscrit dans la continuité du Concept directeur « Nature en ville ». Il engage la Ville de Lausanne et s'appuie sur les piliers suivants :

- renforcer l’infrastructure écologique ;
- favoriser la biodiversité dans l’ensemble du territoire communal ;
- impliquer la Commune et les privés dans la promotion de la biodiversité.

La Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement du patrimoine administratif de CHF 1’000’000.- afin d’amorcer et de financer les mesures énoncées dans le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

12. Soigner l’environnement & la biodiversité

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité présente son Plan biodiversité (cf. annexe 1) au Conseil communal en répondant à plusieurs postulats en lien avec la nature en ville :

- Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour mettre fin à la pénurie de logement pour la faune ailée de nos villes ! » ;
- Mme Françoise Piron et consorts « Des gestes simples au quotidien pour petits et grands pour la préservation des espèces dans nos jardins, terrasses et balcons en ville » ;
- Mme Karine Roch et consorts « Pour des pratiques d’entretien des espaces verts et des espaces publics réellement respectueuses des insectes et de la biodiversité » ;
- M. Alain Hubler et consorts « Des mini-forêts Miyawaki pour Lausanne ? » ;
- Mme Sara Gnoni et consorts « Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger ! » ;
- Mme Alexandra Gerber et consorts « Pour une renaturation des rives du lac conciliant les besoins de la biodiversité et des loisirs » ;
- Mme Diane Wild et consorts « Du lierre plutôt que des tags ! » ;
- Mme Alexandra Gerber et consorts « Travaux à Lausanne - profitons des synergies pour mettre en œuvre le réseau écologique lausannois sans tarder ».
- Mme Françoise Piron « Comment combattre la pénurie de logement pour les oiseaux en ville ? ».

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement du patrimoine administratif de CHF 1’000’000.-, par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable, afin de financer des investissements visant à :

- renforcer l’infrastructure écologique ;
- favoriser la biodiversité dans l’ensemble du territoire communal ;
- impliquer la Commune et les privés dans la promotion de la biodiversité.

3. Table des matières

1. Résumé	1
2. Objet du rapport-préavis	2
3. Table des matières	2
4. Pourquoi un plan biodiversité pour Lausanne ?	3
4.1 Qu’est-ce que la biodiversité ?.....	3
4.2 Pourquoi sauvegarder la biodiversité ?.....	3

4.3	La biodiversité est en crise !	4
4.4	Cinq causes majeures de l'érosion de la biodiversité.....	4
4.5	Importance des villes pour la biodiversité	5
5.	Le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne.....	6
5.1	Lien avec les décisions déjà prises au niveau communal	6
5.2	Trois piliers	6
5.3	Neuf axes d'action	6
6.	Mise en œuvre du Plan biodiversité de la Ville de Lausanne	8
6.1	Gouvernance.....	8
6.2	Temporalité, suivi et monitoring	8
6.3	Ressources et financement	8
7.	Réponse aux postulats	10
8.	Impact sur le développement durable	17
9.	Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.....	17
10.	Aspects financiers.....	17
10.1	Incidences sur le budget d'investissement.....	17
10.2	Incidences sur le budget de fonctionnement.....	17
11.	Conclusions	18

4. Pourquoi un plan biodiversité pour Lausanne ?

4.1 Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et des écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

4.2 Pourquoi sauvegarder la biodiversité ?

La sauvegarde de la biodiversité est sage ! La biodiversité est précieuse, car l'être humain est totalement tributaire des ressources et des services fournis par la biosphère dans toute sa diversité. Plus la biodiversité est riche, meilleures seront la qualité et la stabilité des services écosystémiques et des contributions de la nature à l'être humain.

La sauvegarde de la biodiversité rend heureux ! La relation avec la nature est un facteur essentiel de bien-être. L'amour de la nature, l'admiration de sa beauté, son exploration, l'expérience de l'attachement à un terroir et la contemplation de sa splendeur contribuent pour une bonne part à notre qualité de vie.

La sauvegarde de la biodiversité est juste ! La biodiversité a une valeur au-delà des besoins et des exigences de l'être humain et indépendamment de son existence (valeur intrinsèque).¹

La qualité et la disponibilité des services que les écosystèmes rendent à l'être humain dépendent souvent de l'état de la biodiversité. Si l'utilité d'espèces individuelles est souvent difficile à démontrer, celles-ci n'en sont pas moins indispensables à l'équilibre et à la résilience des écosystèmes, notamment face aux changements climatiques.²

¹ HOTSPOT. Revue du Forum Biodiversité Suisse. 41/2020.

² D'après le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement, www.bafu.admin.ch, 12.05.2023

« La biodiversité, c'est un peu comme la tour Eiffel. Vous pouvez enlever quelques rivets ou une poutre et rien ne se passe. Et puis un jour un nouveau rivet disparaît et tout s'écroule. »³

4.3 La biodiversité est en crise !

D'après la Liste rouge des milieux⁴ de Suisse, qui fait le point sur l'état de 167 types de milieux parmi plus de 230 types actuellement connus en Suisse, la moitié des milieux évalués sont menacés. Aujourd'hui en Suisse, la qualité, la quantité et la mise en réseau de nombreux milieux sont insuffisantes pour sauvegarder à long terme la biodiversité et les services qu'elle rend à l'être humain.⁵

Parmi les espèces évaluées en Suisse, plus d'un tiers sont éteintes ou menacées et la situation est critique pour près de la moitié des espèces indigènes.⁶

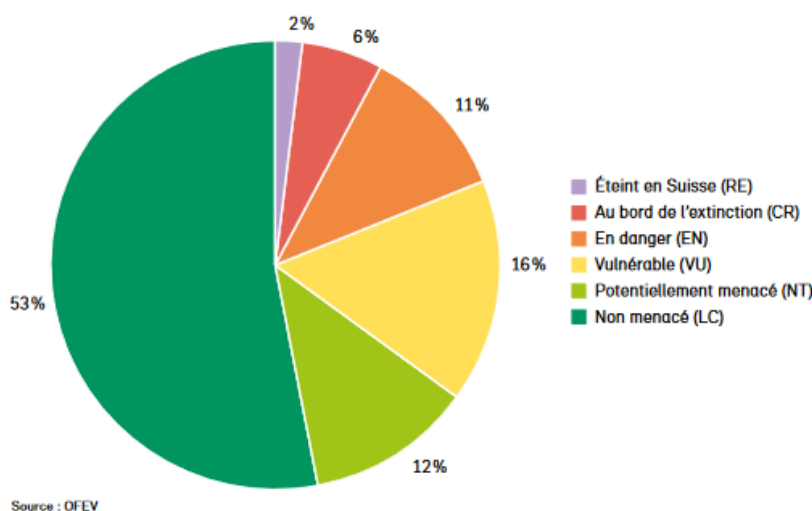


Figure 1. Part des espèces selon la catégorie de menace en Suisse. Etat 2023.⁷

Cet état préoccupant est relativement méconnu par le public. La grande majorité de la population en Suisse estime en effet que la nature et la biodiversité en général se portent bien dans le pays⁸.

4.4 Cinq causes majeures de l'érosion de la biodiversité

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a identifié cinq raisons principales de la disparition des espèces vivantes :

- le changement d'usage des terres et de la mer : la destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, et aux changements d'usage des terres ;

³ David, B., 2021. A l'aube de la 6e extinction. Grasset, Paris.

⁴ Dans ce document, le mot « milieu » est utilisé comme synonyme d'« écosystème ».

⁵ Office fédéral de l'environnement, 2023. Biodiversité en Suisse : état et évolution. OFEV.

⁶ Office fédéral de l'environnement, 2023. Biodiversité en Suisse : état et évolution. OFEV.

⁷ Office fédéral de l'environnement et InfoSpecies 2023. Espèces et milieux menacés en Suisse. OFEV, Berne.

⁸ Biodiversité en Suisse : état et évolution. Synthèse des résultats de la surveillance de la biodiversité. Etat : 2016. OFEV.

- l'exploitation directe de certains organismes : la surexploitation d'espèces sauvages : surpêche, déforestation, braconnage, etc. ;
- le changement climatique : qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire ;
- la pollution des eaux, des sols et de l'air, les pollutions lumineuse ou phonique ;
- la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

4.5 Importance des villes pour la biodiversité

Les zones bâties sont précieuses pour la biodiversité. En effet, de par leur grande diversité de structures et de conditions climatiques, elles offrent à de nombreuses espèces végétales et animales des habitats attrayants. Certaines espèces y trouvent parfois refuge lorsque leur milieu naturel d'origine a disparu. La ville de Zurich héberge, par exemple, 1'200 espèces de fougères et de plantes à fleurs, soit environ 40 % des espèces observées dans toute la Suisse, un nombre bien supérieur à ce que l'on peut trouver hors de la ville⁹. A Lausanne, sur un kilomètre des tronçons de la Vuachère et du ruisseau de Vennes qui s'écoulent de part et d'autre de la colline de Valmont, une densité exceptionnelle de larves de salamandre tachetée a pu être observée, rare à l'échelle du canton¹⁰.

A l'heure actuelle, 85% des personnes en Suisse vivent déjà en milieu urbain. Selon les prévisions, la croissance démographique et le développement des zones d'habitat et d'infrastructure se concentreront, ces prochaines décennies, majoritairement dans les agglomérations affichant déjà une forte densité. Bien que la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) exige d'aménager dans le milieu bâti de nombreux espaces plantés d'arbres et aires de verdure (art. 3, al. 3, let. e, LAT), le développement de l'urbanisation vers l'intérieur s'effectue souvent au détriment des espaces non construits, accroissant encore la pression sur la biodiversité en zone bâtie. L'imperméabilisation des sols, la destruction et le morcellement des milieux naturels, la pollution de l'air et de l'eau et la pollution lumineuse mettent en danger de nombreuses espèces.

Le milieu urbain représente donc à la fois une opportunité et un risque pour la biodiversité. Des mesures bien planifiées, appliquées de manière différenciée dans les agglomérations et les villes, peuvent préserver une part considérable de notre faune et de notre flore, la promouvoir, voire même dans certains cas la sauver de l'extinction. C'est pourquoi, dans la Stratégie Biodiversité Suisse¹¹ et la Conception « Paysage suisse »¹², qui fixent des objectifs contraignants pour les autorités, le Conseil fédéral accorde une priorité élevée aux valeurs naturelles dans les zones bâties.

Les communes jouent un rôle crucial pour le développement de la biodiversité et de la qualité paysagère en zone bâtie, et Lausanne n'est pas en reste. Elles peuvent en effet inscrire des dispositions en ce sens dans les bases juridiques et de planification concernées¹³. Elles ont en outre un devoir d'exemplarité sur les terrains qu'elles possèdent

⁹ Site Internet de l'Office fédéral de l'environnement <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/etat-de-la-biodiversite-en-suisse/etat-des-milieux-naturels-en-suisse.html>, 4 septembre 2023.

¹⁰ Observation bureau N+P, mai 2022.

¹¹ Conseil Fédéral suisse, 2012. Stratégie Biodiversité Suisse.

¹² OFEV (Ed.) 2020 : Conception paysage suisse. Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération. Office fédéral de l'environnement, Berne. État de l'environnement n° 2011.

¹³ OFEV (éd.) 2022 : Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie. Recommandations de dispositions de référence à l'intention des cantons et des communes.

ou gèrent. Les privés ont également un grand rôle à jouer. A Lausanne, on estime que la moitié des espaces verts sont en mains privées.

Les études montrent que les objectifs de la promotion de la biodiversité en ville sont tout à fait compatibles avec les attentes du public. En ce sens, la communication mettant en avant des espèces attractives peut accroître l'acceptation de mesures en faveur de la nature¹⁴.

5. Le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne

5.1 Lien avec les décisions déjà prises au niveau communal

Le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne s'inscrit dans la continuité des décisions suivantes :

- Rapport-préavis n° 2018/42 « Concept directeur « Nature en ville » de la Commune de Lausanne », cf. bilan en annexe 2 ;
- Préavis N° 2019 / 52 « Pour un Parc naturel périurbain lausannois » ;
- Rapport-préavis n° 2020/54 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne » ;
- Rapport-préavis n° 2021/15 « Objectif Canopée - Stratégie d'arborisation de la Ville de Lausanne » ;
- Programme de législature 2021-2026 : la Municipalité annonce son intention de déployer un plan d'action stratégique biodiversité.

5.2 Trois piliers

Le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne présente une vision pour l'horizon 2031, soit l'échéance de la prochaine législature, ainsi que des mesures pour la législature 2021-2026, qui s'appuient sur trois piliers :

- renforcer l'infrastructure écologique. Selon la Confédération, la Suisse doit, d'ici 2040, disposer d'une infrastructure écologique fonctionnelle, aussi bien en milieu rural que dans les régions urbanisées¹⁵. « Par infrastructure écologique, on entend le réseau de milieux naturels qui participent au maintien durable de la biodiversité et au déplacement des espèces. Il est composé d'aires centrales, reliées entre elles par des aires de mise en réseau réparties sur l'entier du territoire. » (Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager, LPrPNP, art. 3, al. 6) ;
- favoriser la biodiversité dans l'ensemble du territoire communal. Toutes les opportunités pour améliorer la biodiversité sont saisies, notamment lors de travaux d'entretien, de renouvellement, de transformation et d'extension d'infrastructures urbaines, de bâtiments ou d'espaces extérieurs, ceci dans l'ensemble du territoire ;
- impliquer la Commune et les privés pour la promotion de la biodiversité. Le Plan biodiversité est porté par la Commune et sa mise en œuvre concerne en premier lieu l'ensemble de l'administration communale. Misant sur l'exemplarité de la Commune, ce Plan biodiversité implique également autant que possible les acteurs privés.

5.3 Neuf axes d'action

Le Plan biodiversité se décline selon neuf axes d'action. Dans chaque axe d'action, une vision pour 2031 est énoncée, ainsi que des cibles et projets phares pour la législature,

¹⁴ <https://sciencesnaturelles.ch>.

¹⁵ Site internet du Groupe spécialisé Infrastructure écologique, <https://www.oekologische-infrastruktur.ch/fr/node/72>, 02.10.2023

choisis à titre emblématique pour figurer l'ensemble des mesures et projets qui seront entrepris en direction de la vision.

Les relations avec le Plan climat¹⁶ et avec le Programme de législation 2021-2026 sont mises en évidence. Toutes les démarches de la Ville prennent en compte la biodiversité, et le climat et la biodiversité se conjuguent ensemble et s'accordent.

Axe d'action	Vision 2031	Cibles et projets phares pour 2026
Planification territoriale	Les milieux importants pour la biodiversité sont protégés, et de nouveaux milieux sont créés en lien avec le développement urbain.	Les Plans d'affectation communaux et les projets urbains intègrent la mise à disposition d'au minimum 20% d'espace dédié à la biodiversité dans les espaces verts et l'obligation de végétaliser les toitures plates en combinaison avec des panneaux solaires. La modification du Plan général d'affectation (MPGA) devrait permettre l'élaboration d'un règlement et d'un fonds biodiversité.
Observation de la biodiversité	Un système de suivi de la biodiversité du territoire communal permet d'observer et adapter les politiques publiques ayant un impact sur la biodiversité.	Deux à quatre indicateurs d'état sont définis pour chaque axe du Plan biodiversité.
Sensibilisation, mobilisation	Les lausannoises et les lausannois connaissent ce qu'est la biodiversité et s'engagent pour la préserver.	La Ville soutient dix nouvelles réalisations en faveur de la biodiversité initiées par la population et les autres acteurs de la société civile. Un groupe de bénévoles se mobilise pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes.
Espaces bâtis et jardins	Les infrastructures, les bâtiments et leurs pourtours sont accueillants pour la faune et pour la flore.	30 nouveaux espaces verts privés ont adopté un aménagement et un entretien favorables à la biodiversité et 30 nouveaux lieux de nidification pour les chauves-souris, hirondelles ou martinets ont été aménagés sur des bâtiments. Des mesures de réaménagement et d'entretien favorables à la biodiversité ont été entreprises dans 30 extérieurs d'immeubles gérés par la Commune.
Forêts, zones boisées et arbustives	Les massifs boisés sont mis en réseau avec des éléments relais tels que haies et bosquets indigènes, en quantité et qualité suffisantes.	1'000 m² de nouvelles haies et bosquets indigènes sont plantés.
Espaces herbacés et agricoles	Les prairies de haute valeur écologique sont sauvegardées et mises en réseau par des éléments relais tels que petites prairies et milieux rudéraux, en quantité et qualité suffisantes.	3'000 m² de nouvelles prairies et milieux rudéraux sont créés. Un projet « De parc en parc par des corridors de biodiversité » est initié, visant à renforcer l'infrastructure écologique en reliant les parcs lausannois par des milieux de qualité écologique.
Cours d'eau, rives et zones humides	Le réseau des cours d'eau proches de l'état naturel est renforcé par la mise à ciel ouvert ou la renaturation de ruisseaux et les populations d'amphibiens sont favorisées par la création ou la réhabilitation de milieux humides en quantité et qualité suffisantes.	La Chamberonne est renaturée et le tronçon-source du Riolet est remis à ciel ouvert par le Service de l'eau. Un processus participatif sur les potentiels écologiques et sociaux d'une lagune au Parc Louis-Bourget est réalisé, en prolongement de la renaturation de la Chamberonne.
Obscurité	La faune dispose d'espaces d'obscurité nocturne dans les zones sensibles du territoire.	Le Plan lumière II des Services industriels de Lausanne prend en compte les besoins d'obscurité des espèces et l'infrastructure écologique.

¹⁶ Rapport-préavis n°2020/54. Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne.

Axe d'action	Vision 2031	Cibles et projets phares pour 2026
Sols	Le sol et ses fonctions écologiques sont autant que possible préservés, et de nouveaux sols fonctionnels comme habitats pour les organismes vivants sont créés.	La Ville soutient trois projets comprenant la création de nouveaux sols fonctionnels comme habitats pour les organismes vivants dans le domaine privé. 1'000 m² de sols perméables, fonctionnels comme habitats pour les organismes vivants, et interconnectés, sont créés.

6. Mise en œuvre du Plan biodiversité de la Ville de Lausanne

6.1 Gouvernance

Tout comme le Plan climat, le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne pose un cadre global, explique les enjeux et les défis, propose une vision et décrit des mesures. Chaque direction concernée est responsable et/ou collabore à la mise en œuvre des mesures et projets dans les domaines de compétences respectifs, comme indiqué dans les tableaux de mesures et projets du Plan biodiversité. La coordination et le monitoring du Plan biodiversité seront pilotés par la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture.

6.2 Temporalité, suivi et monitoring

Le Plan biodiversité présente une vision pour l'horizon 2031, soit l'échéance de la prochaine législature, et des mesures et projets localisés pour la législature 2021-2026.

Un suivi des mesures et de l'allocation des fonds sera réalisé annuellement sous la forme d'un rapport.

En 2026, un bilan de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures sera établi, avec des propositions pour la suite des actions à mener en direction de la vision à l'horizon 2031.

Quant au monitoring des effets, il se basera sur certains indicateurs choisis, comme décrit dans l'axe Observation de la biodiversité du Plan biodiversité. Il s'agira de suivre entre deux et quatre indicateurs d'état pour chaque axe d'action du Plan biodiversité. Leur évolution dans le temps permettra de déterminer si des nouvelles « réponses » sont à mettre en place.

Il s'agit de bien distinguer le suivi des mesures, réalisé de manière annuelle, et le monitoring, réalisé sur une plus longue période et servant à évaluer les effets des politiques publiques mises en place.

6.3 Ressources et financement

La mise en œuvre du Plan biodiversité de la Ville de Lausanne repose sur les moyens et ressources suivants :

- budget de fonctionnement du Service des parcs et domaines ;
- crédit cadre annuel du Service des parcs et domaines ;
- budgets de fonctionnement et crédits d'investissement des services pour les politiques publiques et projets dont ils ont la responsabilité ;
- crédit d'investissement Biodiversité (objet du présent rapport-préavis) ;
- subventions cantonales et fédérales découlant des législations en matière de biodiversité ;
- fonds divers (associations, fondations, prix, etc.).

6.3.1 Financement à court terme (2024-2026)

Le financement sollicité dans le présent rapport-préavis permet d'amorcer la mise en œuvre du Plan biodiversité. Les montants seront consacrés à des mandats d'études et des mandats de réalisations pour chaque type de mesures. Les investissements complémentaires en lien avec le Plan biodiversité feront l'objet de préavis spécifiques des services pour les mesures dont ils ont la responsabilité.

Le financement à l'attention du plan biodiversité, à savoir CHF 1'000'000.- à court terme (2024-2026), permet le démarrage des mesures du plan biodiversité. Une priorisation des mesures comme décrite dans le plan biodiversité permettra une avancée non négligeable face à la crise de la biodiversité. Les mesures et projets prioritaires figurent en gris dans les tableaux du Plan Biodiversité (cf. annexe 1).

Le tableau ci-après, précise les parts allouées à chaque axe d'action décrit dans le Plan biodiversité sur la présente législature à titre informatif.

Axe d'action	Montants alloués en CHF
Planification territoriale	50'000.00
Observation de la biodiversité	65'000.00
Sensibilisation, mobilisation	150'000.00
Espaces bâtis et jardins	272'500.00
Forêts, zones boisées et arbustives	90'000.00
Espaces herbacés et agricoles	165'000.00
Cours d'eau, rives et zones humides	175'000.00
Obscurité	5'000.00
Sols	27'500.00
Total en CHF	1'000'000.00

6.3.2 Financement à moyen terme (2026-2031)

A l'échéance de la présente législature, il sera nécessaire d'identifier les moyens financiers additionnels pour atteindre les objectifs de la stratégie biodiversité déclinées en neuf axes thématiques et 90 mesures. Les premiers résultats et les coûts estimés permettront l'identification des moyens financiers additionnels. Cette demande fera l'objet d'un nouveau préavis.

7. Réponse aux postulats

Postulat	Dépôt et renvoi à la Municipalité	Demandes des postulant-e-s	Réponse au postulat
<p>Postulat de Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour mettre fin à la pénurie de logement pour la faune ailée de nos villes ! »</p> <p>POS18/042</p>	<p>Postulat déposé le 12 juin 2018 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 26 juin 2018</p>	<p>Etudier la possibilité de prendre systématiquement en compte les besoins de la faune ailée urbaine lors de tout projet architectural en réalisant des inventaires (indice de présence) avant toute démolition et en prévoyant l'aménagement de refuges ou l'intégration de nichoirs adaptés aux espèces lors de projets de rénovation, modification ou construction de nouveaux bâtiments.</p>	<p>La Municipalité estime avoir répondu à ce postulat avec les mesures contenues dans l'axe d'action <i>Espaces bâtis et jardins</i>, et en particulier les mesures BA9 à BA12, focalisées sur les oiseaux.</p>
<p>Postulat de Mme Françoise Piron et consorts « Des gestes simples au quotidien pour petits et grands pour la préservation des espèces dans nos jardins, terrasses et balcons en ville »</p> <p>POS19/033</p>	<p>Postulat déposé le 10 mai 2019 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 11 juin 2019</p>	<p>Etudier un plan d'actions de communication, avec la création d'une journée annuelle de sensibilisation, destinés à tous les Lausannoises et Lausannois, petits et grands, pour leur rappeler et montrer des gestes simples permettant de préserver la diversité de nos espèces en ville.</p>	<p>La Municipalité rappelle que la Ville organise annuellement depuis 2017 la Fête de la nature en ville, dont les objectifs sont de sensibiliser la population à la biodiversité. Elle estime en outre que les actions prévues dans l'axe d'action <i>Sensibilisation, mobilisation</i>, en particulier les mesures SE1 et SE2, répondent au postulat.</p>
<p>Postulat de Mme Karine Roch et consorts « Pour des pratiques d'entretien des espaces verts et des espaces publics réellement respectueuses des insectes et de la biodiversité »</p> <p>POS20/041</p>	<p>Postulat déposé le 9 juin 2020 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 23 juin 2020</p>	<p>Trouver des alternatives à l'utilisation des souffleuses à feuilles pour le ramassage des feuilles au sein de ses propres services d'entretien des espaces verts et des espaces publics.</p>	<p>Les feuilles mortes dans les espaces sous responsabilité de la Ville sont gérées par deux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Service de la propreté urbaine (PUR) dans le domaine public : chaussées, trottoirs, pistes cyclables, escaliers etc., pour en assurer la sécurité ; - le SPADOM dans les parcs, les promenades, les cimetières, les places de sport, les collèges, et certaines zones appartenant à d'autres services de la Ville et du Canton. <p>En ce qui concerne le domaine public, les feuilles sont ramassées à l'aide de brosses de trottoir, complétées par un balayage manuel et l'usage de souffleuses électriques. Celles-ci ont l'avantage de soulager les bras des collaborateurs et collaboratrices, et de dégager les feuilles entassées sous les voitures, ou sur les entrées des sacs sur chaussées pour que les eaux de surface puissent s'écouler au mieux. 300m³ de feuilles environ sont ramassées par jour, pour environ 60 jours de nettoyage avec des feuilles, et ceci ne tenant pas compte des feuilles qui sont sur les routes. La matière n'est pas recyclée car les feuilles sont non seulement mélangées avec des déchets de voirie,</p>

Postulat	Dépôt et renvoi à la Municipalité	Demandes des postulant-e-s	Réponse au postulat
			<p>mais il existe aussi un grand risque qu'elles soient polluées par des métaux lourds et autres substances nocives issues des véhicules. L'intégralité des feuilles ramassées est ainsi évacuée en usine d'incinération.</p> <p>Concernant les espaces gérés par le SPADOM, les outils suivants sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - balais à feuilles, dans toutes les zones où il n'est pas possible ou pas rationnel d'aller avec une machine ; - machines portatives de type souffleuses électriques à batterie, sur les surfaces en dur telles que routes, chemins et placettes se trouvant dans les zones entretenues par le SPADOM, et pour en assurer la sécurité. - machines tractées ou portées : <ul style="list-style-type: none"> - souffleuses portées par des tracteurs : plus puissantes que les souffleuses portatives, elles sont utilisées sur des grandes surfaces, soit pour rassembler les feuilles, soit pour les souffler dans des zones boisées ; - machines de type aspirateur à feuilles permettant un ramassage des feuilles rassemblées par les souffleuses. <p>L'usage des souffleuses à feuilles, introduites dans les parcs dans les années 1990, a conduit à un gain de temps très important : à l'époque du balai à feuilles, des andains et de l'autochargeuse, un mois était nécessaire pour ramasser les feuilles dans les parcs. Les souffleuses ont permis de diminuer de moitié la durée de ce travail. Dès 2013, le SPADOM a remplacé les souffleuses à essence par des souffleuses électriques, qui comportent plusieurs avantages : diminution du bruit, meilleure ergonomie, pas d'émission polluante et aucun risque lié au transport de carburant. En outre, moins puissantes, elles nuisent moins aux organismes vivant dans la litière et les couches superficielles du sol. Concernant le devenir des feuilles ramassées, depuis 2015, avec la fermeture de la compostière de la Tuilière, le SPADOM a remis en question sa gestion du ramassage des matériaux issus de l'entretien des espaces verts (matières vertes recyclables), et notamment des feuilles. Le SPADOM a ainsi décidé de réduire de façon significative l'évacuation des matières vertes recyclables. Afin de parvenir à cet objectif, le SPADOM a mis en place un concept de traitement de ces matières sur la parcelle. Ainsi, pour chaque travail impliquant la production de matières vertes recyclables, les équipes de terrain</p>

Postulat	Dépôt et renvoi à la Municipalité	Demandes des postulant-e-s	Réponse au postulat														
			doivent au préalable s'interroger sur la nécessité du travail, le devenir des matières produites et les possibilités de valorisation à l'interne. Ce changement de pratique a mené à une réduction notable des quantités ramassées (environ 40 à 50%, soit 400 - 500 m ³). La réduction de l'entretien et le maintien de tas de feuilles ou de branches sont aujourd'hui des pratiques acceptées et reconnues comme importantes pour la biodiversité. Elles ont été rendues possibles par l'évolution des mentalités, tant à l'interne – et notamment grâce à des informations et formations - que dans le public, depuis l'introduction en 1992 de l'entretien différencié à Lausanne.														
		Informers les particuliers et professionnels sur les conséquences de l'utilisation des souffleuses à feuilles sur la biodiversité et sur l'usage de méthodes alternatives.	La Municipalité estime avoir répondu à cette demande avec la mesure BA1, qui permettra de conseiller aux privés de maintenir au maximum les feuilles sur les parcelles, ainsi que limiter ou renoncer à l'utilisation des souffleuses à feuilles, que cette utilisation soit le fait des privés eux-mêmes ou de professionnels mandatés.														
		Définir les périodes de l'année pendant lesquelles les insectes et la microfaune ainsi que leurs micro habitats sont les plus vulnérables à l'action des souffleuses à feuilles et de considérer la possibilité d'interdire ces dernières par exemple pendant les périodes de forte activité biologique du printemps et de l'été.	Il est difficile d'estimer les variations de l'impact des souffleuses à feuilles sur les insectes selon les périodes de l'année. En particulier, il n'est pas évident de savoir si leur usage est plus dommageable lors des périodes chaudes d'intense activité, durant lesquelles les espèces sont plus mobiles, ou durant les périodes de repos hivernal, quand les espèces ont davantage de peine à trouver un refuge alternatif. La Municipalité renonce ainsi à proposer une période de restriction justifiée par la protection des insectes.														
		Identifier les installations ou les lieux permettant le compostage des feuilles in situ ou dans un rayon proche des zones entretenues, ou le cas échéant d'étudier la possibilité d'en créer, ceci afin de boucler les cycles de matières dans une démarche « zéro déchet ».	Depuis 2015, le SPADOM valorise à l'interne son compost sur trois places de compostage pouvant accueillir chacune au maximum 100 tonnes/an de matières vertes recyclables. Sur les sites qu'il entretient, le SPADOM ramasse ainsi actuellement environ 1000 m ³ de feuilles par année. La valorisation de ce matériau recyclable se fait de la manière suivante. <table border="1" data-bbox="1344 1141 1971 1412"> <thead> <tr> <th>Utilisation</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maintien sur place</td> <td>400m³</td> </tr> <tr> <td>Evacuation dans une compostière privée</td> <td>200m³</td> </tr> <tr> <td>Amélioration des substrats à l'établissement horticole de la Bourdonnette</td> <td>100m³</td> </tr> <tr> <td>Fertilisation des terrains de football</td> <td>100m³</td> </tr> <tr> <td>Utilisation dans les plantages, massifs de fleurs, amendement des surfaces engazonnées</td> <td>200m³</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1000m³</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation	Quantité	Maintien sur place	400m ³	Evacuation dans une compostière privée	200m ³	Amélioration des substrats à l'établissement horticole de la Bourdonnette	100m ³	Fertilisation des terrains de football	100m ³	Utilisation dans les plantages, massifs de fleurs, amendement des surfaces engazonnées	200m ³	TOTAL	1000m³
Utilisation	Quantité																
Maintien sur place	400m ³																
Evacuation dans une compostière privée	200m ³																
Amélioration des substrats à l'établissement horticole de la Bourdonnette	100m ³																
Fertilisation des terrains de football	100m ³																
Utilisation dans les plantages, massifs de fleurs, amendement des surfaces engazonnées	200m ³																
TOTAL	1000m³																

Postulat	Dépôt et renvoi à la Municipalité	Demandes des postulant-e-s	Réponse au postulat
Postulat de M. Alain Hubler et consorts « Des mini-forêts Miyawaki pour Lausanne ? » POS21/021	Postulat déposé le 9 mars 2021 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 30 mars 2021	Etudier l'opportunité d'avoir recours à la méthode Miyawaki pour planter des mini-forêts en des lieux dont le choix pourra faire partie de l'étude.	La Municipalité estime avoir répondu à ce postulat avec les actions prévues dans l'axe d'action <i>Forêts, zones boisées et arbustives</i> , en particulier les mesures FO9, FO10 et FO12 pour ce qui concerne la plantation d'arbres et arbustes, ainsi qu'avec les mesures de l'axe d'action <i>Sensibilisation, mobilisation</i> , en particulier les mesures SE1, SE2 et SE3 pour l'encouragement aux actions participatives en faveur de la biodiversité. Dans l'attente de résultats scientifiques fondés étayant l'efficience la méthode Miyawaki pour la biodiversité en climat tempéré, cette méthode ne sera pas généralisée. Néanmoins, un projet de micro-forêt urbaine, inspiré de la méthode Miyawaki, a déjà été réalisé sur le giratoire de la Maladière.
Postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger ! » POS21/038	Postulat déposé le 9 juin 2021 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 10 mai 2022	Donner la citoyenneté pour la faune et la flore	La Commune ne dispose d'aucune compétence à cet égard. En effet, la personnalité juridique est exhaustivement réglée par le droit fédéral, qui prévoit que la personnalité juridique n'est pas protégée par le seul fait d'exister, en soi, par nature. Elle est intrinsèquement liée à la personne physique, en tant qu'individu, et à l'exercice de ses droits civils, donc à sa vie sociale (cf. art. 11 à 19 CC). S'agissant des droits politiques, la citoyenneté relève également du droit fédéral et cantonal.
		Devenir Ville Verte de Suisse	En 2021, La Ville de Lausanne a obtenu le label Villeverte « argent » pour ses prestations en faveur des espaces verts et son approche durable des zones vertes urbaines. Chaque année, elle se soumet à un suivi afin d'évaluer les améliorations. C'est ainsi qu'elle vise l'obtention de l'or.
		Dans chaque préavis ou rapport-préavis l'impact sur la biodiversité soit mentionné, que cet aspects soit analysé et que des mesures soient mises en place pour la renforcer.	La Municipalité estime avoir répondu à cette demande avec la mesure BA14.
		Créer un poste de délégué à la biodiversité pour coordonner l'action des différentes dicastères dans la matière (en coordination / complément avec le poste de délégué nature en ville).	Un poste de déléguée à la nature existe depuis 2009. La Municipalité n'estime pas nécessaire de créer en supplément un poste de délégué-e à la biodiversité. Une Division « nature » a été créée en 2017 au SPADOM pour monter en puissance sur cette politique publique. En septembre 2023, la Division compte 3.9 EPT et travaille en synergie avec les autres divisions du SPADOM.
		Demander à ce que toutes les parties vertes, y compris les terrains privés, aient un espace d'au moins un tiers laissé en prairie, et qui permette la	

Postulat	Dépôt et renvoi à la Municipalité	Demandes des postulant-e-s	Réponse au postulat
		venue d'insectes et autres animaux indispensables au bon fonctionnement de nos écosystèmes.	La Municipalité estime avoir répondu à ces demandes avec la mesure PT1, avec les mesures visant à créer des espaces de biodiversité dans l'espace public (mesures FO10, HE5, EA5) et privé (mesures FO12, HE6, EA8, BA1 et projet BA1a).
		Prévoir comme alternative à la prairie la possibilité d'un autre type de surface de compensation écologique correspondant au sous-réseau écologique dans lequel se trouve la parcelle (la Ville a défini dans sa carte du réseau écologique urbain différents "sous-réseaux" (milieux secs, milieux agricoles: adventices et rudérales, milieux agricoles: arbres fruitiers, sites construits, secteurs à vocations multiples).	
		Exiger que des espaces publics et terrains appartenant à la Ville soient entièrement aménagés pour maintenir, développer et mettre en réseau les habitats de faune et de flore dignes de protection et contribuer à la compensation écologique.	La Municipalité estime avoir répondu à cette demande avec les mesures BA3, BA4, FO10, FO13, HE3, HE5, HE7, EA5, EA9.
		Mettre en place un programme avec calendrier contraignant pour enlever les principaux blocages de ces réseaux écologiques et créer, à chaque occasion qui se présente (chantier, réfection...) des passages pour la petite faune.	La Municipalité estime avoir répondu à cette demande avec les mesures PT1 et BA13.
		Mettre en place des mesures obligatoires en faveur de la biodiversité dans le nouveau RPGA (RPACom) et- si celui-ci tarde à se réaliser- la modification de certaines dispositions du RPGA actuel (végétalisation obligatoire des toits, etc.)	La Municipalité estime avoir répondu à cette demande avec les mesures de l'axe <i>Planification territoriale</i> , en particulier la mesure PT1.
		Inciter les projets immobiliers privés à se faire labelliser par exemple label biodiverscity http://cibi-biodiverscity.com/biodiverscity/	La Municipalité estime avoir répondu à cette demande avec la mesure BA1 et le projet BA1a. Une certification par un label privé peut être une possibilité de reconnaissance, mais comporte un coût qui ne doit pas décourager les privés intéressés. Pour les constructions de quartiers gérées par la Ville ou développés par des tiers via des Droits distincts et permanents (DDP), l'outil SméO ¹⁷ -onglet biodiversité – sera appliqué (Mesure PT6).

¹⁷ SméO est un outil d'aide à la planification, à la réalisation et à l'exploitation de quartiers et de bâtiments répondant aux principes du développement durable.

Postulat	Dépôt et renvoi à la Municipalité	Demandes des postulant-e-s	Réponse au postulat
		De définir des zones/quartiers et des espèces emblématiques / prioritaires à promouvoir avec des programmes / aménagements ciblés, en y associant maisons de quartiers, entreprises, écoles et privés, avec buts à atteindre et monitoring des résultats.	La Municipalité estime avoir répondu à cette demande avec les deux premiers piliers du Plan biodiversité de la Ville de Lausanne : - renforcer l'infrastructure écologique ; - favoriser la biodiversité dans l'ensemble du territoire communal.
		De créer des zones d'interconnexions au sein de la ville et de ses alentours pour connecter les zones des milieux résilients dans lesquels les pollinisateurs puissent s'épanouir, et d'autres animaux vivre, transiter et se reproduire.	Dans un souci d'économie de moyens, il sera profité systématiquement des travaux liés aux infrastructures urbaines pour renforcer l'infrastructure écologique. La Municipalité estime également avoir répondu à cette demande avec le projet HE5a.
		Que chaque année, un animal local en danger soit mis en avant pour attirer le regard sur la problématique.	La Municipalité estime avoir répondu à cette demande avec les mesures SE1 et SE2. Le choix d'un animal emblématique est l'une des possibilités qui pourra être explorée afin de faciliter la communication au grand public.
Postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Pour une renaturation des rives du lac conciliant les besoins de la biodiversité et des loisirs ». POS22/068	Postulat déposé le 14 septembre 2022 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 4 octobre 2022	Etudier l'opportunité d'identifier les sites potentiels pour une renaturation des rives du lac. Etudier l'opportunité de planifier et de réaliser les projets prioritaires, dans le but de protéger et de rétablir un maximum d'habitats pour la faune et la flore spécialisée, tout en tenant compte des besoins de délasserment de la population. Etudier l'opportunité de prendre des mesures pour mieux concilier loisirs et biodiversité au bord du lac. Etudier l'opportunité de sensibiliser la population aux besoins de la biodiversité aux rives du Léman.	La Municipalité estime avoir répondu à ce postulat avec les mesures EA2, EA3, ainsi que les projets EA2a et EA2b.
Postulat de Mme Diane Wild et consorts « Du lierre plutôt que des tags ! » POS22/091	Postulat déposé le 4 novembre 2022 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 décembre 2022	Etudier, avec les propriétaires concernés, la plantation, par exemple de lierre, ou toute autre solution élégante permettant d'empêcher les tagueurs de tagger.	La Municipalité estime avoir répondu à ce postulat avec les mesures BA7 et BA8. La végétalisation de façades, mesure énoncée dans le Plan climat ¹⁸ , présente de nombreux avantages : biodiversité, esthétique, rafraîchissement urbain, mais également lutte contre les tags. Jusqu'à présent, le SPADOM, a mis l'accent sur la végétalisation de murs, façades et autres supports verticaux de propriétés communales. De plus, quelques projets emblématiques ont récemment vu le jour avec un effet de démonstration vis-à-vis des propriétaires privés, comme par exemple la végétalisation d'une façade privée à la rue du Clos-de-

¹⁸ §11.1.2 du Rapport-Préavis n°2020/54. Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne.

Postulat	Dépôt et renvoi à la Municipalité	Demandes des postulant-e-s	Réponse au postulat
			Bulle 5. En outre, le SPADOM a l'intention de publier une brochure sur cette thématique spécifique, pour inciter un public large à végétaliser ses ouvrages.
		Une variante avec des panneaux solaires serait également bien vue selon la configuration des lieux, en particulier le long de l'autoroute.	Les lieux à forte présence de tags, en ville ou le long de l'autoroute, ne sont pas favorables à l'installation de panneaux solaires à hauteur d'homme. En effet, le risque est que les panneaux solaires subissent des déprédations en tout genre, y compris des tags, voire soient détruits.
		Un bilan des mesures actuelles de lutte contre les tags.	Sous l'action du Service de la propreté urbaine, le nombre de tags nettoyés en 2022 est de 486 sur le domaine privé et 1593 sur le domaine public, soit au total 2079 tags, ce qui représente environ 10 tags par jour de février à novembre.
Postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Travaux à Lausanne - profitons des synergies pour mettre en œuvre le réseau écologique lausannois sans tarder ». POS23/014	Postulat déposé le 6 mars 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 4 avril 2023	Etudier l'opportunité de profiter systématiquement des synergies qu'offrent les nombreux travaux pour l'entretien, le renouvellement et l'extension des infrastructures urbaines afin de mettre en œuvre sans tarder le réseau écologique lausannois.	La Municipalité estime avoir répondu à ce postulat avec le 2 ^e pilier du Plan biodiversité de la Ville de Lausanne et la mesure BA4, ainsi qu'avec les mesures visant à créer des espaces de biodiversité dans l'espace public (mesures FO10, HE5, EA5) et privé (mesures FO12, HE6, EA8).
Postulat de Mme Françoise Piron « Comment combattre la pénurie de logement pour les oiseaux en ville ? ». POS23/052	Postulat déposé le 12 septembre 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 novembre 2023	Etudier l'opportunité de recenser les solutions les plus performantes pour préserver la diversité des espèces dans l'ensemble des bâtiments existants, en construction ou en rénovation et lors des chantiers, pour établir un guide à disposition des professionnels de la construction.	La Municipalité estime avoir répondu à ce postulat avec la mesure B12.



8. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis a un impact positif sur le développement durable. En particulier, il permet de contribuer à l'atteinte de trois des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 adoptés en 2015 par les 193 membres de l'ONU, dont la Suisse, et qui doivent être atteints par tous les États membres de l'ONU d'ici à 2030.

- objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.

9. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

10. Aspects financiers

10.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement	400	400	200	0	0	0	1000
Recettes d'investissements	-400	-400	-200	0	0	0	-1000
Total net	0	0	0	0	0	0	0

Le crédit sollicité dans le présent rapport-préavis est intégralement financé par un prélèvement sur le Fonds du développement durable.

Dans la-continuité du Plan Biodiversité Vaud 2019-2030 et les recommandations de l'OFEV 2022 concernant la biodiversité et la qualité paysagère en zone bâtie, les axes et mesures du Plan biodiversité ont été adaptés et étoffés. Les exigences légales liées à la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP du 30 août 2022) et la réponse à des postulats survenus après le plan de législature 2021-2026 ont également augmenté les besoins en ressources financières du Plan biodiversité.

10.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Personnel suppl. (en EPT)							
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	17.0	17.0	17.0	0	0	0	51.0
Charges d'exploitation							
Charge d'intérêts							
Amortissement							
Total charges suppl.	17.0	17.0	17.0	0	0	0	51.0
Diminution de charges							
Revenus	-17.0	-17.0	-17.0		0	0	-51.0
Total net	0	0	0	0	0	0	0.0

La mise en œuvre des mesures du Plan biodiversité nécessitera un renforcement des ressources humaines via l'engagement de personnel auxiliaire (civilistes). Les coûts salariaux en découlant sont intégrés dans les coûts de l'investissement et refacturés au projet.

Le développement du Plan biodiversité ne va pas engendrer de charges de fonctionnement supplémentaires mis à part celles mentionnée ci-dessus. Les mesures du Plan biodiversité feront l'objet de mandats d'études et de réalisations.

Enfin, ce crédit d'investissement étant entièrement amorti par un prélèvement sur le Fonds du développement durable (FDD), il n'y a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville s'agissant des amortissements et intérêts.

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2023/69 de la Municipalité, du 21 décembre 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 1'000'000.- pour financer la réalisation de mesures en faveur de la biodiversité telles que décrits dans le présent rapport-préavis ;
3. d'accepter le prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant de CHF 1'000'000.- et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'approuver la réponse au postulat de Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour mettre fin à la pénurie de logement pour la faune ailée de nos villes ! » ;
6. d'approuver la réponse au postulat de Mme Françoise Piron et consorts « Des gestes simples au quotidien pour petits et grands pour la préservation des espèces dans nos jardins, terrasses et balcons en ville » ;
7. d'approuver la réponse au postulat de Mme Karine Roch et consorts « Pour des pratiques d'entretien des espaces verts et des espaces publics réellement respectueuses des insectes et de la biodiversité » ;
8. d'approuver la réponse au postulat de M. Alain Hubler et consorts « Des mini-forêts Miyawaki pour Lausanne ? » ;
9. d'approuver la réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger ! » ;
10. d'approuver la réponse au postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Pour une renaturation des rives du lac conciliant les besoins de la biodiversité et des loisirs » ;
11. d'approuver la réponse au postulat de Mme Diane Wild et consorts « Du lierre plutôt que des tags ! » ;

12. d'approuver la réponse au postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Travaux à Lausanne - profitons des synergies pour mettre en œuvre le réseau écologique lausannois sans tarder » ;
13. d'approuver la réponse au postulat de Mme Françoise Piron « Comment combattre la pénurie de logement pour les oiseaux en ville ? ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

- Annexes :
1. Plan biodiversité de la Ville de Lausanne
 2. Bilan du Rapport-préavis N° 2018/42. Concept directeur « Nature en ville » de la Commune de Lausanne